

MINISTERE DES MINES ET DE LA  
GEOLOGIE

\*\*\*\*\*

DIRECTION DE CABINET

\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DES MINES

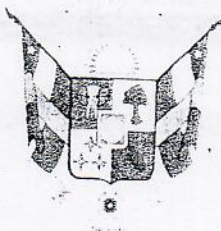
\*\*\*\*\*

DIRECTION DE LA RECHERCHE MINIERE  
ET DU CADASTRE MINIER

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA DOCUMENTATION  
ET DU CADASTRE MINIER

\*\*\*\*\*



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 068 /18/MMG/DIRCAB/DGM/DRMCM/SDCM**  
**PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS D'EXPLOITATION ARTISANALE SEMI-**  
**MECANISEE POUR L'OR ET DIAMANT A LA SOCIETE LOBAYE INVEST SARLU**

**LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE**

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N° 16.0218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 16.221 du 02 Avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 17.324 du 12 septembre 2017, portant nomination des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret n° 16.349, du 11 Octobre 2016, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée en date du 04 Avril 2018, par Monsieur **EVGENII KHODOTOV**, Directeur Gérant de la Société **LOBAYE INVEST**.
- Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° 035723 du 09 Avril 2018.

**SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES**

Rue de l'Industrie BP 26 Bangui République Centrafricaine

Tél. +236 21 61 39 44 Fax : +236 21 61 06 46

Website : [www.mines.gov.cf](http://www.mines.gov.cf)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est accordé à la **Société LOBAYE INVEST SARLU**, un Permis d'Exploitation Artisanale Semi-Mécanisée sous le numéro n° 192\_18 situés dans la zone de YAWA, dans la sous-préfecture de BODA, pour une période de validité de trois (3) ans renouvelable.

**Article 2 :** Lesdits Permis valables pour l'Or et le Diamant, sont des polygones couvrant une superficie d'un km<sup>2</sup>, soit 100 hectares et sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

Points	Longitude Est			Latitude Nord			Aires (ha)	Localité
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde		
A	17	5	19,49	4	19	13,24	100	YAWA-BODA
B	17	6	29,29	4	18	35,11		
C	17	6	42,04	4	18	46,43		
D	17	6	47,45	4	18	41,17		
E	17	6	17,66	4	18	18,77		
F	17	5	52,68	4	18	38,84		

**Article 3 :** La **Société LOBAYE INVEST** doit tenir à jour :

- Un registre indiquant l'effectif du personnel œuvrant sur ces chantiers et leurs qualifications;
- Un registre mentionnant les productions et les ventes effectuées.

**Article 4 :** Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines.

**Article 5 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 12 JUIL 2018



*[Signature]*  
**Leopold MBOLI-FATRAN**